

Les domaines cisterciens et les révolutions en Europe aux XVIII^e et XIX^e siècles

Annick Gosse-Kischinewski *

In the course of the 18th century, Cistercian monasteries in Spain, Portugal and Italy, grouped together into congregations, seemed flourishing, and the situation of those in Poland and Bohemia appeared likewise satisfactory. This however was not the case in certain other European countries where those Cistercian abbeys which survived experienced great difficulties. In France, it is true, they were spared by the «Commission des Réguliers», but in Austria, Emperor Joseph II imposed on them (as on other monastic houses) severe constraints. The influence of «Josephism» was heavily felt in Germany, Belgium and the Netherlands.

From 1789 on, the French Revolution and the subsequent invasion of many European countries put an end to monastic life in numerous Cistercian houses. The French model of compulsory purchase by the state was applied in all the occupied countries with a wide range of forms and results. In Belgium, the sales of the estates and the destruction of the buildings were often comparable to the French pattern. In Germany, the monastic estates were eventually transferred to the princes in compensation for damages suffered through the invasion. In Switzerland, the houses that had sheltered French Cistercian outcasts were closed down.

After the fall of Napoleon, in 1815, the growth of a Secular state ideal brought about the suppression of many Cistercian houses in Poland, as well as in Spain and Portugal.

L'adoption d'une politique hostile au clergé régulier n'est pas une innovation de la Révolution française. La Réforme, le Joséphisme ont déjà mis fin à l'existence de grandes entités monastiques, parmi lesquelles nombre d'abbayes cisterciennes.

La première étape, celle de la Réforme, a été marquée par une extrême diversité de situations. En Angleterre, dans les pays scan-

dinaves, la confiscation des patrimoines par le pouvoir royal a été totale. Ailleurs, et en particulier en Allemagne, elle s'est modelée sur des situations topiques selon le principe *cujus regio, ejus religio*. Quoi qu'il en soit, la disparition, par dévolution directe ou par démembrement, d'un grand nombre de domaines monastiques anticipe, dès le XVI^e siècle, des situations qui n'apparaissent dans la plupart des pays européens qu'à l'époque contemporaine.

* Archives départementales de l'Eure, France.

e

A la veille de la Révolution, dans l'Empire, la politique de Joseph II (1780-1790) a frappé durement les congrégations. Pour cet empereur «éclairé» l'Eglise catholique doit, sous le contrôle de l'Etat, former des prêtres pour desservir les paroisses et se consacrer à l'enseignement. Par l'ordonnance du 31 octobre 1781, Joseph II supprime tous les monastères purement contemplatifs, interdit toute communication avec les instances supérieures étrangères – ce qui émeut plus particulièrement les cisterciens –, suspend l'exemption et rend impossible, par de multiples tracasseries, l'admission des novices.

Malgré le nombre considérable de paroisses desservies par les cisterciens, leurs maisons ne sont pas épargnées. Afin de subsister, quelques abbayes cisterciennes acceptent de tenir écoles et lycées. Les biens des monastères supprimés sont utilisés pour la création d'un «fonds de religion» dont la destination réelle reste obscure.

La Belgique et les Pays-Bas, subissent très tôt les mesures draconiennes de Joseph II dans les territoires occupés par l'Autriche. Après l'ordonnance de 1781, paraît, le 18 avril 1782, pour ces régions, une lettre circulaire des gouverneurs généraux exigeant d'établir la nature et l'étendue de biens des abbayes. C'est en fait un inventaire révolutionnaire avant la lettre. Sur fond d'opposition locale grandissante, l'empereur supprime plusieurs monastères par les décrets du 18 novembre 1782 et du 17 mars 1783⁹.

La Congrégation de Haute-Allemagne, fondée avec l'accord de Cîteaux le 14 septembre 1595⁴, regroupait les provinces de Souabe et Franconie, Bavière, Alsace, Brisgau et Suisse. A la fin du XVIII^e siècle, son excellente tenue est manifestée par la vitalité des vingt abbayes cisterciennes qui la composent. Mais, là encore, le Joséphisme,

auquel certains princes locaux sont favorables, entraîne entre 1783 et 1786 la suppression de dix maisons jugées inutiles à l'enseignement.

Dans le reste de l'Europe, la veille de la Révolution française, les situations sont très diverses. A la faveur d'une situation économique et religieuse favorable, les abbayes d'Espagne et d'Italie, regroupées de longue date en congrégations, prospèrent et ne subissent que peu de pression de la part des gouvernements.

En Espagne, la première congrégation, créée au XV^e siècle en Castille, porte le nom d'Observance régulière de Saint-Bernard. Elle regroupe 39 abbayes qui se séparent de l'ordre de Cîteaux et tiennent leur chapitre particulier tous les quatre ans.

Selon Muñiz, la Congrégation de Castille-Léon compte environ 1 000 moines en 1793, celle d'Aragon-Catalogne-Navarre (fondée en 1613), soumise à Cîteaux, est tout aussi florissante.

Érigée par le pape en 1496, la congrégation italienne de saint Bernard, qui regroupe Toscane et Lombardie, s'est séparée de Cîteaux. Celle de Calabre et Lucanie, tout en prenant ses distances avec l'Ordre, reste soumise et florissante.

Bien qu'il n'existe pas de preuve quant à la réalité d'une congrégation polonaise au XVIII^e siècle, on remarque que toutes les abbayes se trouvent réunies sous le titre de Vicariat. Jusqu'en 1710, les moines polonais opèrent de nouvelles fondations en Lituanie (Wistycze : 1670 ; Kimbarowka – ou Sambor, Vallis Umbrosa – ; 1710 ; Olizarowystaw : 1705-1750 ; moniales de Dolina Anielska.

La France occupe une place particulière dans l'Europe cistercienne. Fort de 228 maisons – dont 194 en commende –, l'ordre de

Cîteaux, sous une apparence florissante, est en fait un colosse aux pieds d'argile. Au cours du XVIII^e siècle, la pauvreté s'est fait jour. A la mauvaise gestion des abbés commendataires, qui retiennent souvent les deux tiers des revenus sans s'acquitter des réparations nécessaires aux granges, s'ajoutent une plus faible production des domaines confiés à des fermiers, la quasi-absence de dons et les dettes occasionnées par de somptueux travaux de reconstruction de bâtiments abbatiaux.

La Commission des Réguliers, créée en juillet 1766, a reçu pour mission de supprimer les petits monastères aux effectifs clairsemés et aux revenus trop faibles : 75 abbayes cisterciennes comptent alors moins de cinq moines et un revenu annuel inférieur à 5 000 livres. La brutalité des chiffres rend ici imparfaitement compte de la réalité : on ne pourrait véritablement parler de «pauvreté» avec un revenu moyen de 1000 livres par personne si on ne tenait compte des dépenses nécessaires à l'entretien d'immenses domaines fonciers et de la ponction considérable opérée par les abbés commendataires. La question de fond demeure cependant celle de la raréfaction des vocations qui met en cause la nécessité des abbayes dans l'opinion du temps. Question de toutes façons insoluble, abstraction faite de l'évolution des comportements religieux, puisque les abbayes ne pourraient subvenir à l'entretien d'un plus grand nombre de moines.

Malgré ce constat, aucune maison n'est supprimée. Le président de la Commission, Loménie de Brienne, l'explique «en raison de l'importance de l'Ordre répandu dans toutes les régions d'Europe, de l'étendue des objets et de leur liaison avec les principes politiques».

La Révolution de 1789 va bouleverser, non seulement la France, mais également toutes les nations européennes.

L'une des premières mesures prises par l'Assemblée constituante est l'abolition des privilèges, le 4 août 1789. La politique anti-religieuse se manifeste brutalement le 29 octobre, avec le décret suspendant les vœux monastiques. Mais lorsque, le 2 novembre 1789, la plus grande partie des biens du clergé⁵ est mise à la disposition de la Nation, c'est «l'arrêt de mort» des congrégations.

Le montant de ces biens – que Talleyrand estime à 2 milliards de livres de capital – donne lieu à des évaluations fantaisistes : 10, 12, 15 voire même 30 milliards. Seul Lavoisier s'approche de la réalité avec le chiffre beaucoup plus faible de 85 millions de livres. Le 19 décembre 1789, la Constituante, sur la proposition du député Gouy d'Arcy, décide que les biens du clergé (et ceux de la couronne), devenus biens nationaux gageront des assignats pour une somme de 400 millions. Sorte de bons du trésor devant rapporter un intérêt de 3 %, ces assignats seront transformés en papier-monnaie le 15 avril 1790. Ils subiront une rapide dévaluation dès 1791 à la suite d'émissions excessives.

La suppression des vœux monastiques et des ordres religieux, décrétée par l'Assemblée le 13 février 1790⁶, est rapidement suivie par les estimations des biens à vendre. Les religieux, chassés de leurs maisons doivent choisir : vivre en communauté, tous ordres confondus dans le même couvent, ou retourner à la vie civile.

La réglementation des ventes – décret du 17 mars 1790 – fixe le déroulement et les modalités des enchères. Plusieurs mesures sont prises pour faciliter la vente. D'une part les domaines monastiques sont volontairement sous-estimés pour mieux attirer les acquéreurs ; d'autre part les municipalités sont invitées à acheter les biens ecclésiastiques qu'elles pourront revendre, avec bénéfice, aux particuliers craignant le discrédit moral. Les terres et les granges sont les pre-

mières vendues, ainsi que les propriétés immobilières des grandes villes. Après l'expulsion des moines, c'est au tour des abbayes d'être mises en vente.

Dans la plupart des régions étudiées, on constate toujours le même principe de morcellement des domaines, les ventes se faisant par communes. En procédant à des découpages à outrance, l'administration rend ainsi non-viables dans certains cas, et d'un moindre prix, les domaines mis en vente. Quelquefois les municipalités tentent d'expliquer aux Directoires des districts que les biens groupés ont une plus grande valeur et que c'est le seul moyen d'éviter l'agiotage. L'administration restant sourde à ces demandes, on voit apparaître les «golden boys» de l'époque, personnages dotés d'un minimum de capital qui ont rapidement compris l'avantage qu'ils pouvaient tirer des assignats et des revenus en espèces ! Aux côtés de ces spéculateurs existent aussi des gens encore moins recommandables ; ils constituent ce que l'on a appelé les «bandes noires». Véritables écumeurs, ils empêchent les enchères de monter, procèdent par intimidations et menaces, et achètent un nombre considérable de domaines qu'ils revendent bien vite après les avoir une fois de plus morcelés. S'ils payent les biens ainsi acquis en assignats, ils se gardent bien d'accepter ce papier, qui se déprécie de jour en jour, lors de la revente. On peut également citer un dernier genre de spéculateurs : les vendeurs de matériaux. Il est vrai qu'ils ne s'intéressent pas aux terres et exploitations ; ils achètent les églises et les bâtiments monastiques pour en tirer pierres et poutres espérant un bon bénéfice. Beaucoup de nos abbayes ont ainsi été détruites.

Les acquéreurs appartiennent pour l'essentiel à la bourgeoisie. En achetant des exploitations à vil prix, ils se constituent un patrimoine, source de revenus pour qui dis-

pose du capital nécessaire à leur mise en valeur ; ce que n'avaient plus les communautés. On manque encore de données précises sur la qualité des acquéreurs français, sauf pour quelques régions, ou certaines abbayes, ayant fait l'objet d'une recherche exhaustive.

Ainsi, en Normandie, les acquéreurs parisiens et rouennais sont nombreux. Ils achètent des biens rentables, mais pas de domaines complets ; aucun ne tente d'acquérir toutes les granges d'une même abbaye. On assiste, là encore, à un morcellement, à une redistribution éclatée des terres et des fermes.

Dans d'autres régions il semble que ce principe ne soit pas toujours perceptible. Quelques études de cas en Bourgogne ou encore en Vendée (Trizay) montrent des acquisitions groupées par un seul propriétaire ou par les membres d'une même famille. Mais, là encore, il faudra attendre que des recherches plus méthodiques soient faites. L'essentiel des domaines cisterciens est vendu avant 1792, et ce qui ne l'est pas encore en 1794 est de nouveau morcelé pour trouver acquéreur. En consultant le sommier des ventes de biens nationaux, on s'aperçoit qu'une partie non négligeable des achats a été faite à la «folle enchère», c'est-à-dire que les acquéreurs sont dans l'incapacité de payer la première échéance, voire même l'acompte dans les jours qui suivent l'adjudication. Le bien est alors remis en vente.

La vente des biens nationaux devait sauver la Nation d'une banqueroute imminente. Les études d'histoire économique qui permettraient de connaître leur effet réel en ce domaine sont, là aussi, en gestation. Ce n'est d'ailleurs pas notre propos ici. Mais cette opération de grande envergure fut l'occasion d'élaborer une législation systématique et cohérente dont, en raison des enjeux politiques et économiques soulignés à juste titre par Loménie de Brienne, seul le con-

texte révolutionnaire – que n'avait pas connu Joseph II – rendait l'application possible. Toutefois, cette application d'une mesure à l'origine économique fut rapidement perçue dans l'opinion publique comme l'expression d'une politique délibérée. C'est cette politique que les conquêtes de la Révolution, puis de l'Empire, vont diffuser au travers de l'Europe.

Dans un contexte intérieur difficile, la France déclare la guerre à l'empereur d'Autriche le 20 avril 1792 et lance ses armées vers la Belgique et l'Allemagne. Mayence et Francfort sont occupées en octobre 1792, Dumouriez entre en Belgique le 27 du même mois, puis c'est au tour de la Hollande d'être envahie le 17 février 1793. Malgré des revers importants, les troupes françaises vont occuper ces régions, et si leurs exactions ne franchissent pas un seuil dramatique comme plus tard en Italie, elles comportent néanmoins taxations arbitraires, pillages et incendies⁸.

Les révolutionnaires français ne seront jamais perçus comme des libérateurs du joug autrichien et les persécutions religieuses auxquelles ils se livrent aggravent cet état de fait.

Après plusieurs années d'affrontements, l'annexion des provinces de Belgique est proclamée le 1er octobre 1795 ; mais, dès le mois de juillet l'administration avait commencé l'expropriation des religieux. Les lois de septembre 1796 suppriment toutes les congrégations religieuses et attribuent leur patrimoine à la République. Les Français ont alors une idée assez machiavélique : pour subsister, les religieux se voient attribuer des « bons de retraite » évalués en assignats, mais ils ne peuvent les utiliser que pour l'acquisition de biens nationaux ! Cet état de fait débouche sur un étonnant marchandage : certains religieux achètent des biens pour les revendre immédiatement et se constituer une rente ; d'autres acquièrent leur propre cou-

vent avec l'espoir de le voir revivre après le départ des révolutionnaires. Comme en France, mais avec plus de réticence, les particuliers vont également acheter des bâtiments et des exploitations monastiques : c'est le cas pour les abbayes de Solières, Argenton et Hocht.

Le problème de la Belgique à peine réglé, la France s'attaque à l'Italie dès le mois d'avril 1796. Les abbayes du Piémont et de Lombardie sont les premières touchées par l'avance des troupes. Mais ici, ce sont surtout les bâtiments abbatiaux qui subissent l'incendie ou le pillage. S'il n'y a pas, à cette époque, dans les différents états italiens, de vente organisée des biens comme en France et en Belgique, les exactions qui y sont commises marquent profondément les populations locales. Il faut citer l'exemple classique de Casamari, assailli par les troupes françaises le 13 mai 1799, où six moines sont massacrés. L'église est profanée et pillée, mais les troupes des généraux Olivier et Vétrin se désintéressent des domaines. La sécularisation en Italie n'apparaît qu'après l'arrestation du pape Pie VII en juillet 1806. Napoléon occupe les états pontificaux et institue son frère, Joseph Bonaparte, roi de Naples (1807-1808). Mais une fois les troupes françaises chassées, les moines réintègrent leurs monastères et reprennent leurs exploitations : en 1814 les abbayes italiennes seront les premières à reconstituer une congrégation.

En Allemagne, après la bataille de Valmy le 20 septembre 1792, l'armée française occupe la rive gauche du Rhin ; comme partout les abbayes subissent les ravages des révolutionnaires. Par le traité de Lunéville (18 février 1801) le principe des compensations au détriment de l'église est proclamé. Les domaines des abbayes sont alors condamnés. Les princes allemands, spoliés par l'occupation française, trouvent dans

cette solution un dédommagement financier très satisfaisant.

Avec la réorganisation de l'Allemagne par Bonaparte en 1803, la sécularisation des monastères se met en place et la confiscation de leurs biens s'organise. Les moines sont dispersés, les églises vendues aux plus offrants ; les bâtiments monastiques deviennent châteaux, usines, asiles d'aliénés ou encore prisons. Quant aux domaines, ils sont offerts aux princes, auxquels ils assurent de larges revenus. Salem, qui est chef d'Ordre depuis que le dernier abbé de Cîteaux, François Trouvé, a délégué ses pouvoirs à son abbé Robert Schlecht, disparaît en 1804. La sécularisation est étendue à la Prusse et à la Grande-Pologne (annexée à la Prusse) en 1810. Après avoir connu les coupes sombres dues à la Réforme et au Joséphisme, l'Allemagne perdait trente-huit abbayes par la volonté d'un consul nommé Napoléon Bonaparte.

Cette situation contraste vivement avec celle de l'Autriche qui, n'étant pas envahie par des armées étrangères, n'est pas touchée par les idées révolutionnaires. Les abbayes qui s'étaient pliées à la politique de Joseph II ont pu subsister grâce aux lycées et collèges qu'elles ont ouverts.

L'abbaye de Stams, fermée en 1783, est restaurée lorsque le Tyrol est rendu à l'Autriche en 1814.

Durant la période révolutionnaire française, l'Espagne paraît être un havre de paix pour les moines ; cependant les désordres intérieurs qu'elle connaît bientôt profitent à Napoléon, devenu empereur : sa version de l'Europe est toute «familiale» puisqu'en plus de ses maréchaux, il installe ses frères sur les trônes de pays envahis.

En mai 1808, Joseph Bonaparte, qui vient de perdre le royaume de Naples, se voit offrir celui d'Espagne. Commence alors la guerre d'indépendance «pour la religion et

pour le roi». Le décret signé par Joseph en août 1809, supprime les monastères et confisque leurs biens. Lorsque Ferdinand VII est rétabli sur le trône en 1813, il rappelle les moines, leur restitue les biens confisqués, et la vie régulière reprend. Néanmoins, les idées révolutionnaires antireligieuses ont progressé insidieusement et l'arrivée au pouvoir d'un parti anticlérical remet tout en cause : en octobre 1820 une partie des seigneuries ecclésiastiques, déclarée bien national, est mise en vente aux enchères. Le gouvernement de Mendizabal ne fera qu'accélérer le processus. Plusieurs lois seront promulguées et, par celle du 6 mars 1836, les abbayes d'hommes seront fermées – seuls les monastères féminins peuvent subsister. Avec cinquante ans de retard, le principe français de sécularisation s'est donc mis en place et comme dans notre pays les bourgeois seront les grands bénéficiaires de cette opération.

La situation au Portugal est le reflet de ce qui se passe en Espagne, à cette seule différence que le décret de suppression des abbayes, signé par le ministre Joachim de Aguiar surnommé «Mata frade» (le tueur de moines), date de 1834.

En Pologne, de la fin du XVIII^e siècle à 1864, les établissements monastiques subissent les contrecoups d'une histoire politique mouvementée, fertile en divisions territoriales. Lorsqu'en 1772 et 1793 le pays est partagé entre la Prusse, l'Autriche et la Russie, les vingt-sept abbayes cisterciennes (vingt en république de Pologne, sept en Silésie) connaissent des fortunes diverses. La plupart des monastères se retrouvent totalement isolés de l'Ordre et chacun d'eux évolue en fonction des législations locales. La première abbaye touchée est Olobock : en 1796, ses domaines sont confisqués par le gouvernement prussien. Rétablie, elle sera de nouveau fermée en 1837. Si l'essentiel des suppressions a lieu en 1810 et en 1819, princi-

pablement en Grande-Pologne et en Silésie (sept abbayes), le gouvernement prussien est à l'origine d'une seconde vague de dissolutions entre 1834 et 1836. Paradyz, Obra, Przemet, entre autres, sont supprimées et les bâtiments monastiques sont utilisés comme maison de retraite pour prêtres ou séminaire.

A l'exception de Lad qui avait été dissoute dès 1819, la Russie ne fermera les monastères, dans la partie de Pologne qui lui a été donnée, ainsi qu'en Lituanie, qu'après l'insurrection de 1830-31.

Seule l'abbaye de Kimbarowka subsiste mais ne peut plus recevoir de novices. En 1864, lors d'une nouvelle révolte polonaise, l'église orthodoxe s'empare de ses propriétés en représailles ; les sept derniers moines et leur prieur seront déportés en Sibérie.

Les monastères de la Pologne sous domination autrichienne ne sont pas inquiétés. Ayant échappé au Joséphisme grâce à leurs lycées, Mogila et Szczyrzyc peuvent continuer la vie monastique.

La politique religieuse de la Suisse au début de la période révolutionnaire est sans conteste la plus favorable aux religieux. Certains cantons, tel celui de Fribourg (le seul resté catholique), vont accueillir les émigrés français et tout particulièrement les moines cisterciens.

Après avoir enfin obtenu, le 12 mars 1791, l'autorisation de quitter la France, Dom Augustin de Lestrange, maître des novices de La Trappe, présente sa requête au sénat de Fribourg pour l'ouverture d'une nouvelle maison. Le 12 avril suivant, permission lui est donnée de s'installer, avec un maximum de vingt-quatre religieux, dans une ancienne chartreuse. La Valsainte est née. Rapidement prospère, le monastère est érigé en abbaye par bref pontifical le 8 décembre 1794. Les autorités helvétiques préfèrent ignorer officiellement les nouvelles créations opérées.

Cependant, cette tolérance ne doit céder aux injonctions du gouvernement français qui poursuit les religieux partout en Europe. En 1798, La Valsainte et ses fondations suisses sont supprimées. Une fois encore privés de tous leurs biens, les 254 moines et moniales et la centaine d'enfants qui les accompagnent doivent fuir. Dom Augustin avait prévu cette « complication » et le départ s'est opéré avant que l'arrestation massive des religieux intervienne. C'est alors que commence une extraordinaire « Odyssée monastique » à travers l'Europe.

Après bien des péripéties, l'autorisation d'ouvrir à nouveau La Valsainte est donnée en 1802 et les moines reviennent, mais pour peu de temps. En 1811, toutes les fondations de La Trappe sont de nouveau fermées.

Pourtant, depuis 1806, trois abbayes de la Congrégation de Haute-Allemagne situées en Suisse – Wettingen, Hauterive et Saint-Urbain – ont pu se maintenir. Elles s'organisent en Congrégation cistercienne de Suisse sous la direction de l'abbé de Wettingen et vont être rejointes par les maisons de moniales. Mais l'hostilité croissante contre les catholiques conduit, en 1831, à la loi interdisant l'admission des novices. Dix ans plus tard l'abbaye de Wettingen est supprimée, les autres suivront en 1848.

Après le rétablissement de la paix religieuse dans les premières années du XIX^e siècle, les structures qui constituaient l'ordre de Cîteaux n'existent plus ; l'abbé de Salem était mort sans avoir pu transmettre sa charge.

Les rares congrégations nouvellement réformées à partir de 1814, quand elles ne sont pas officiellement interdites, ne correspondent plus à la notion de « Cistercium Mater Nostra ». De même les monastères isolés qui survivent en Autriche ou en Pologne sont hors d'état de prendre la direction de l'Ordre.

Notes

1. Soit, tous ordres confondus, 928 maisons sur 2 067.

2. En Autriche seront supprimées les abbayes de : Baumgartenberg (1784 aujourd'hui en Allemagne), Neuberg (1786), Viktring (1786), Lillienfeld (1789) et Säusenstein (1789). L'abbaye de Zirc en Hongrie, placée sous domination prussienne par sa «mère» Heinrichau, est conservée par Joseph II qui veut ainsi éviter toutes difficultés diplomatiques.

3. Dans son étude sur le département des Forêts, Pascal Majerus précise que «ces suppressions correspondaient dans nos Pays-Bas au désir de rationalité du siècle...», le nombre des religieux étant à cette époque beaucoup trop important.

4. Avant cette date, six abbayes avaient été détruites par les Hussites, les Hongrois ou les Turcs et 46 avaient été supprimées entre 1513 et 1593 lors de l'introduction de la Réforme.

5. Seules les congrégations hospitalières et enseignantes sont temporairement exclues de cette mesure en raison de leur activité caritative.

6. Le décret du 12 novembre 1789 avait ordonné à tous les titulaires de bénéfices et à tous les supérieurs d'établissements ecclésiastiques de faire l'inventaire général des biens. Ces inventaires seront vérifiés par les officiers municipaux en mars 1790.

7. Ceci montre qu'il est important dans ce type de recherche, de consulter non seulement les procès-verbaux d'adjudication, mais aussi les sommiers qui livrent le déroulement complet des acquisitions.

8. Au cours des années 1793-1794, les abbayes de Claire-Fontaine, Aulne, Villers, Orval, Olive et Le Jardinnet sont pillées et incendiées.

Bibliographie

Dom Maur Caucheril, *Recherches sur l'Ordre de Cîteaux au Portugal*, 1960, 55.

Jean de la Croix Bouton, OCSO, *Histoire de l'Ordre Cistercien*, Westmalle, 1959, 397-433.

Michel Desmarchelier, «L'abbaye de Trizay (Vendée)», *Cîteaux*, 25 (1974), 33-60.

J. De Vries, «Het Archeologisch onderzoek van het cistercienser vrouwenklooster Marienhorst - Ter Hunnepe - Bijdeventer (Nederland)», *Cîteaux*, 41 (1990), 294-309.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique. 3 : Allemagne, col. 563-576, 4 : Angleterre, col. 215-222, 5 : Autriche, col. 877-880, 7 : Belgique, col. 693-732, 14 : Danemark, col. 63-66, 15 : Espagne, col. 936-960, 17 : France, col. 92-130.

Anselme Dimier, «Port du Salut», *Catholicisme, hier, aujourd'hui, demain*, 11 (1986), col. 656-657.

Jerzy Flaga, «Le destin des abbayes cisterciennes en territoire polonais au XIX^e siècle», *Cîteaux*, 39 (1988), 157-159.

Benedetto Fornari, «Assasino nell'abbazia. La rivoluzione francese in Ciociaria», *Rivista Cistercense*, III (1986), 247-337.

Jonathan Cell, «The Return of Cistercians to England», *Cîteaux*, 38 (1987), 96-99.

Pierre de la Corce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, 1909-1923, 5 vol.

Louis Lekai, *Les Moines blancs*, Paris, 1957, 140-167.

Pascal Majerus, *Moines sans clôtures ? Les religieux du département des Forêts dans la tourmente révolutionnaire (1794-1815)*, Louvain la Neuve, 1988 (mémoire de licence).

Claude Muller, *Les Cisterciens d'Alsace dans la tourmente révolutionnaire*, Wetteren, 1988.

Abbé Jean Salmon, «Histoire de Gouttes (Morimont)», *Cahiers Haut-Marnais*, 49-50, 1957, 93-104.

Ambrosius Schneider, Adam Wienand, Wolfgang Bickel, Ernst Coester, *Die Cistercienser. Geschichte, Geist, Kunst*, Köln, s.d., 581-638.

A. Wyrwa, «Cistercian Monasteries in Wielkopolska: Historical Background and State of Research», *Cîteaux*, 43 (1992), 343-406.